



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SSMSI
Service statistique ministériel
de la *sécurité intérieure*

Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* - édition 2021 -

Mars 2022

AVANT-PROPOS

Depuis 2007, l'enquête annuelle *Cadre de vie et sécurité* (CVS), assure le suivi statistique des victimations : vols ou tentatives, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles, dont sont victimes les ménages et les individus, que ces faits aient, ou pas, donné lieu à une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie. Cette enquête constitue un complément indispensable aux données enregistrées au quotidien par les services de sécurité car les victimes ne déposent pas toujours plainte. Elle permet également d'analyser le sentiment d'insécurité ainsi que le niveau de satisfaction envers l'action des services de sécurité et de justice, auprès de l'ensemble de la population (victimes et non victimes).

Cette enquête est conduite par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP, supprimé en 2020) et avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014). La crise sanitaire a largement affecté le déroulement de cette enquête, réalisée historiquement sous la forme d'entretiens en face à face par des enquêteurs de l'Insee : pas d'enquête en 2020 ; entretiens réalisés quasi-exclusivement par téléphone en 2021, rendant impossible la collecte des informations sur les violences les plus sensibles (violences sexuelles, violences intrafamiliales).

Les principaux résultats de l'enquête CVS 2021 publiés ici sont annuels (atteintes subies en 2020 et sentiment d'insécurité en 2021) mais un certain nombre d'éléments descriptifs n'ont pu être exploités, faute d'effectifs suffisants de répondants (exemple des vols de deux-roues à moteur). En outre, le protocole inédit de l'enquête a pu jouer sur la façon dont les enquêtés ont répondu à certaines questions, même si cet effet semble globalement limité. En particulier, les réponses aux questions d'opinion (sentiment d'insécurité ou satisfaction envers l'action des forces de sécurité), généralement les plus affectées par les changements de mode de collecte, se situent dans la continuité de ce qui était observé les années antérieures. Enfin, les tendances observées en matière de victimations se retrouvent globalement dans les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2020, s'agissant des domaines comparables de délinquance, avec une année fortement marquée par les mesures de restriction sanitaire. Au final, le choix a été fait dans cette publication de ne pas commenter les évolutions des niveaux d'atteintes. On ne peut en effet totalement exclure que le changement de mode de collecte ait eu un effet sur les résultats présentés ici.

Les résultats sont également diffusés sur l'espace internet Interstats¹ du SSMSI.

L'enquête CVS 2021 constitue la dernière édition réalisée sous cette forme. Avec l'appui de l'Insee, le SSMSI pilote depuis 2019 la réflexion sur l'évolution du dispositif global de l'enquête pour répondre à la demande sociale exprimée lors des rencontres organisées par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) en 2015 et 2016. La conception de la nouvelle enquête annuelle de victimation *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS) dont la collecte a démarré le 1^{er} mars 2022, a été conduite en s'appuyant sur un large dispositif de concertation (administrations, organismes divers, centres de recherche,...) et un conseil scientifique. Grâce à son protocole innovant associant les différents modes d'interrogation (internet, papier, téléphone, face-à-face), l'enquête VRS vise le recueil de données auprès d'un large échantillon (environ 200 000 individus contre 25 000 pour l'enquête CVS). L'ambition de cette enquête de grande ampleur est d'assurer une description détaillée des victimes et des atteintes subies ainsi que du sentiment d'insécurité, tout en satisfaisant aux besoins croissants de données localisées, via la production d'indicateurs inédits à des échelons locaux, notamment départementaux, en complément des indicateurs nationaux. Les premiers résultats de cette enquête portant notamment sur la victimation de la population en 2020 et 2021 seront publiés au premier semestre de l'année 2023.

1. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	1
SYNTHÈSE.....	4
LES ATTEINTES AUX BIENS.....	8
Cambriolages et tentatives de cambriolage.....	9
Vols sans effraction dans le logement.....	11
Actes de vandalisme contre le logement.....	13
Vols liés aux voitures	
Vols et tentatives de vol de voiture.....	15
Vols et tentatives d'objets dans ou sur la voiture.....	17
Actes de vandalisme contre la voiture.....	19
Vols et tentatives de vols de vélos et de deux-roues à moteur.....	21
Vols <i>sans</i> violence contre les personnes.....	23
Vols <i>avec</i> violences contre les personnes.....	25
DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.....	27
Escroqueries bancaires.....	28
Corruption.....	30
LES ATTEINTES AUX PERSONNES.....	31
Violences physiques hors situation de vol et "hors ménage".....	32
Menaces "hors ménage".....	35
Injures "hors ménage".....	39
SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET OPINION DES FRANÇAIS SUR LA SÉCURITÉ.....	43
Sentiment d'insécurité.....	44
Préoccupation sécuritaire.....	47
Opinion des Français sur l'action des services de sécurité.....	51
ANNEXE : <i>L'enquête Cadre de vie et sécurité - édition 2021</i>	53

SYNTHÈSE

Cette synthèse présente les chiffres clés de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* pour l'année 2020, année marquée par des mesures de restriction sanitaire (soit deux périodes de confinement et des couvre-feux répétés), sur les différentes thématiques abordées dans la publication. La synthèse est présentée en quatre tableaux : les atteintes aux biens ; la délinquance économique et financière ; les atteintes aux personnes ; le sentiment d'insécurité et l'opinion des Français sur la sécurité.

Les atteintes aux biens

- **Cambriolages et tentatives de cambriolages, vols et actes de vandalisme contre le logement**

Selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS), au cours de l'année 2020 en France métropolitaine, 335 000 ménages (soit 1,1 % de l'ensemble des ménages) ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale.

Environ 148 000 ménages (soit 0,5 % de l'ensemble des ménages) ont déclaré avoir été victimes d'un vol sans effraction de leur résidence principale au cours de l'année 2020.

Les actes de vandalisme gratuits contre le logement – destructions ou dégradations volontaires ayant visé la résidence principale hors contexte de cambriolage ou de vol – ont touché près de 523 000 ménages (soit 1,8 % des ménages) en 2020.

- **Vols et tentatives de vols de voitures, d'objets dans ou sur la voiture et actes de vandalisme contre la voiture**

L'enquête CVS recense les atteintes dont peuvent faire l'objet les véhicules possédés par les ménages (voiture, deux-roues à moteur, vélo). En 2020, 117 000 ménages (0,5 % des ménages possédant une voiture) ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture.

Lorsque ce n'est pas la voiture qui est volée, il peut s'agir d'objets qui se trouvent sur ou dans la voiture. En 2020, près de 389 000 ménages (1,6 % de ceux possédant une voiture) ont subi un vol ou une tentative de vol d'objets, d'accessoires ou de pièces automobiles situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture.

Enfin, les voitures peuvent être sujettes à des dégradations ou actes de vandalisme tels que des pneus crevés, de la peinture rayée, etc. En 2020, le nombre d'actes de vandalisme sur les voitures s'établit sous la barre du million d'actes.

- **Vols et tentatives de vols de deux-roues**

En 2020, 226 000 ménages ont subi un vol ou une tentative de vol de vélo (1,4 % de ceux possédant un vélo). En raison de la faiblesse des effectifs de victimes de vol de deux-roues à moteur dans l'édition 2021 de l'enquête CVS, l'analyse de ces faits n'a pas pu être réalisée dans cette publication.

- **Vols avec ou sans violence contre les personnes**

En 2020, environ 122 000 personnes âgées de 14 ans ou plus (soit 0,2 % de l'ensemble des personnes âgées de 14 ans ou plus) déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences et 554 000 d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace (soit 1,1 %).

Délinquance économique et financière

- **Escroqueries bancaires**

Les ménages peuvent être victimes d'escroqueries bancaires, à savoir des retraits ou paiements effectués sur leur compte bancaire sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. En 2020, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire (soit 4,5 % des ménages possesseurs d'un compte bancaire).

- **Corruption**

L'enquête CVS comporte depuis 2018 un module relatif à la corruption dans le cadre de la vie personnelle et privée ainsi que dans le cadre professionnel. En 2020, 354 000 personnes (soit 0,7 % des personnes âgées de 14 ans ou plus) déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption, dans le milieu professionnel ou personnel. C'est dans le milieu professionnel que le risque de corruption est le plus prégnant. Il s'agit principalement pour une personne d'obtenir un service, faire aboutir une transaction commerciale ou accélérer l'obtention d'un service.

Les atteintes aux personnes

- **Violences physiques "hors ménage"**

En 2020, 441 000 personnes âgées de 14 ans ou plus (soit 0,8 % de l'ensemble) ont déclaré avoir été victimes de violences physiques, commises hors situation de vol ou tentative de vol, et par une (ou des) personne(s) ne vivant pas avec elles au moment de l'enquête (« hors ménage »).

- **Menaces et injures "hors ménage"**

Dans l'enquête, sont également recensés les actes de menaces commis et les injures proférées en dehors d'une situation de vol ou de violences physiques et par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête. En 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 1,5 million déclarent avoir été victimes de menaces (soit 2,9 % de l'ensemble) et 4,2 millions d'injures (8,0 %), le tout "hors ménage".

Sentiment d'insécurité et opinion des Français sur la sécurité

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* permet de mesurer, pour l'année de l'enquête, le sentiment d'insécurité que peuvent ressentir les personnes à leur domicile ou dans leur quartier ou leur village d'habitation ainsi que de connaître le problème sociétal qui les préoccupe le plus.

- **Insécurité au domicile ou dans le quartier d'habitation**

En 2021, 11 % des personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine ont déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village et 7 % ont eu ce sentiment à leur domicile.

Ce sentiment d'insécurité peut pousser certaines personnes à renoncer à sortir de chez elles. En 2021, 10 % des personnes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré renoncer souvent ou parfois à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité.

- **Préoccupation sécuritaire**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, en 2021 la santé est placée en tête en 2021 des préoccupations des personnes âgées de 14 ans ou plus (22 %) suivie de la délinquance (20 %), de la pauvreté (14 %), du terrorisme (13 %), du chômage (12 %), de l'environnement (9 %) et du racisme (8 %). La sécurité routière est considérée comme la préoccupation principale par seulement 1 % des personnes âgées de 14 ans ou plus en France métropolitaine.

- **Opinion des français sur l'action des forces de sécurité**

En 2021, 60 % des personnes âgées de 14 ans et plus et habitant en France métropolitaine jugent très satisfaisante à satisfaisante l'action des forces de police et de gendarmerie, 28 % peu ou pas du tout satisfaisante, et 12 % n'ont pas d'opinion.

Tableau 1 : Les atteintes aux biens

	Nombre de ménages victimes en 2020	Proportion de victimes parmi les ménages en 2020 (%)	Période de référence	Part de victimes ayant déposé plainte (%)
Cambriolages et tentatives de cambriolage de la résidence principale	335 000	1,1	2020	53
Vol sans effraction de la résidence principale	148 000	0,5	2020	23**
Actes de vandalisme contre le logement	523 000	1,8	2020	9**
Vol et tentatives de vol de voiture	117 000	0,5 *	2020	51
Vol et tentatives de vol de vélos	226 000	1,4 *	2020	17**
Vol et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	389 000	1,6 *	2020	31
Actes de vandalisme contre la voiture	633 000	2,5 *	2020	21
Vol et tentatives de vols sans violence ni menace	554 000	1,1	2020	27
Vol et tentatives de vols avec violences ou menaces	122 000	0,2	2020	42***

* ménages équipés (voiture ou vélo).

** les effectifs pour 2020 étant insuffisants la part des victimes ayant déposé plainte a été calculée sur les années 2018 et 2020.

*** les effectifs pour 2020 étant insuffisants la part des victimes ayant déposé plainte a été calculée sur les années 2017, 2018 et 2020.

Lecture • En 2020, 148 000 ménages déclarent avoir été victimes de vols sans effraction de leur résidence principale.

Champ • Ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Insee-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2021 ; traitements SSMSI.

Tableau 2 : La délinquance économique et financière

	Nombre de ménages victimes en 2020	Proportion de victimes parmi les ménages en 2020 (%)	Période de référence	Part de victimes ayant déposé plainte (%)
Corruption	354 000	0,7	2020	-
Escoqueries bancaires	1 305 000	4,5 *	2020	17

* les ménages possédant un compte bancaire ou postal.

Lecture • En 2020, 354 000 personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent avoir été confrontées à de la corruption.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine (corruption) et ménages ordinaires de France métropolitaine (escoqueries bancaires).

Sources • Insee-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2021 ; traitements SSMSI.

Tableau 3 : Les atteintes aux personnes

	Nombre de victimes en 2020	Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus en 2020 (%)	Période de référence	Part de victimes ayant déposé plainte (%)
Violences physiques hors ménage (hors situation de vol)	441 000	0,8	2020	30
Menaces en dehors du ménage	1 500 000	2,9	2020	15
Injures en dehors du ménage	4 200 000	8,0	2020	2*

* les effectifs pour 2020 étant insuffisants la part des victimes ayant déposé plainte a été calculée sur les années 2017, 2018 et 2020.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 1,5 million déclarent avoir subi des menaces en 2020 de la part de personnes ne vivant pas avec elle au moment de l'enquête ("en dehors du ménage"). Parmi elles, 15 % ont déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Insee-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2021 ; traitements SSMSI.

Tableau 4 : Le sentiment d'insécurité et le renoncement à sortir

	Nombre de personnes concernées en 2021 (en millions)	Proportion de personnes concernées parmi les 14 ans ou plus en 2021 (en %)	Période de référence	Proportion de personnes concernées parmi les jeunes (14-29 ans) (en %)	Proportion de personnes concernées parmi les femmes (en %)
Sentiment d'insécurité au domicile	3,7	7,0	2021	5	8
Sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village	5,8	11,0	2021	15	13
Renoncement à sortir de chez soi pour des raisons de sécurité	5,5	10,0	2021	12	14

Lecture • En 2021, 3,7 millions de personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur domicile, soit 7% de la population de cette tranche d'âge.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Insee-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2021 ; traitements SSMSI.

LES ATTEINTES AUX BIENS

Cambriolages et tentatives de cambriolages

Juridiquement, le « cambriolage » correspond à un vol qualifié d'un bien ou d'une somme d'argent, au moyen d'une effraction d'entrée, d'un usage de fausses clés ou encore par escalade de l'habitation ou du local ; cette effraction constitue pénalement une circonstance aggravante du vol. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu...) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ».

Selon l'enquête CVS, au cours de l'année 2020 en France métropolitaine, 335 000 ménages (soit 1,1 % de l'ensemble des ménages) ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale : 183 400 victimes de tentatives de cambriolages (soit 55 % des victimes) et 151 200 victimes d'au moins un cambriolage (45 % des victimes).

Pour l'année 2020, en France métropolitaine, on estime à près de 156 000 le nombre total de cambriolages de résidences principales – soit 5 cambriolages pour 1 000 ménages – et à 224 000 le nombre de tentatives – soit 8 tentatives de cambriolages pour 1 000 ménages¹.

Plus d'un ménage sur deux victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage (54 %) déclare des dégradations, d'un montant moyen de 1 052 € ; 47 % pour les tentatives (844 €) et 63 % pour les cambriolages (1 236 €).

1. La répartition de ces vols pendant ou hors périodes de confinement n'a pu être déterminée en raison de la faiblesse des effectifs.

Dans plus de la moitié des cas de cambriolages ou de tentatives de cambriolage, un membre du ménage était présent au moment des faits (52 %). Cette forte proportion de présence d'un membre du ménage durant le cambriolage ou la tentative de cambriolage peut être liée à des logements davantage occupés durant cette période marquée par les confinements et le développement du télétravail.

Enfin, 44 % des faits de cambriolage ou de tentative ont eu lieu en été.

Un peu plus de deux ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage sur cinq (45 %) déclarent que la police ou la gendarmerie s'est rendue sur les lieux pour constater les faits. Le déplacement des forces de sécurité sur le lieu des faits ne vaut pas dépôt de plainte. Les ménages victimes doivent se rendre au commissariat ou à la gendarmerie pour effectuer cette démarche qui constitue une étape obligatoire pour obtenir une indemnisation de la part d'une société d'assurance.

Plus de la moitié (53 %) des ménages victimes de cambriolages ou de tentatives ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales (69 % des ménages victimes d'un cambriolage « abouti »). La majorité des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage étaient assurés avant les faits (88 %) et 49 % ont fait une déclaration à leur assurance suite au cambriolage ou à la tentative de cambriolage.

Cambriolages et tentatives de cambriolages

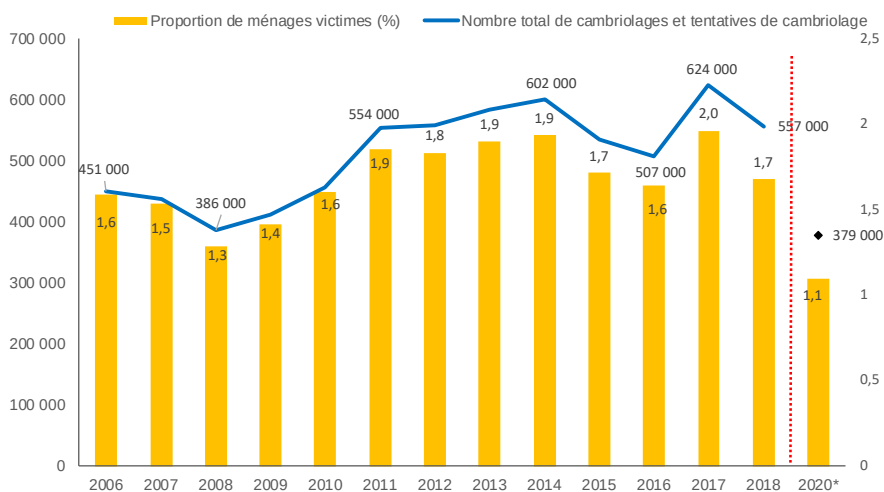
Cambriolages et tentatives visant les résidences principales - indicateurs annuels

	2006	...	2015	2016	2017	2018	2020*
Ménages victimes de cambriolage	210 000	...	232 000	233 000	292 000	220 000	151 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,8		0,8	0,8	1,0	0,8	0,6
Cambriolages	215 000	...	244 000	243 000	311 000	245 000	156 000
Nombre pour 1000 ménages	8		9	9	11	8	5
Ménages victimes uniquement de tentatives	209 000	...	257 000	237 000	277 000	269 000	183 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,8		0,9	0,8	1,0	0,8	0,5
Tentatives de cambriolage	236 000	...	292 000	264 000	313 000	312 000	224 000
Nombre pour 1000 ménages	9		10	9	11	11	8
Ménages victimes de cambriolages ou tentatives	419 000	...	489 000	470 000	569 000	490 000	335 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,6		1,7	1,6	2,0	1,7	1,1
Cambriolages et tentatives	451 000	...	536 000	507 000	624 000	557 000	379 000
Nombre pour 1 000 ménages	17		19	18	22	19	13

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Lecture • 151 000 ménages - soit 0,6 % des ménages - déclarent avoir été victimes d'un cambriolage en 2020.

Nombre annuel de cambriolages et tentatives de cambriolage visant les résidences principales et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2020



* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021; traitement SSMSI.

Le vol dans une maison, même sans effraction, est un vol aggravé. En effet, le Code pénal prévoit des peines aggravées pour le vol commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels. Les vols sans effraction recouvrent des situations très variées : vol d'une poussette dans un local dédié en accès libre dans les parties communes d'un immeuble, vol d'une table de ping-pong dans un jardin privatif non clôturé, voleur qui s'introduit sans escalade par une entrée non verrouillée ou bien en se faisant passer pour un professionnel (représentant, EDF, policier), etc. Contrairement aux cambriolages réalisés avec effraction, les vols sans effraction sont plus difficiles à prouver et ne sont pas couverts par toutes les polices d'assurance habitation.

Environ 148 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol sans effraction de leur résidence principale au cours de l'année 2020, soit 0,5 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine.

Pour l'année 2020, on estime ainsi à près de 181 000 le nombre total de vols sans effraction de résidences principales, ce qui représente 6 atteintes de ce type pour 1 000 ménages, sans connaître pour autant la répartition de ces vols pendant ou hors périodes de confinement, en raison de la faiblesse des effectifs.

En lien avec des préjudices souvent faibles et une mauvaise couverture

assurantielle (la moitié des ménages victimes déclare qu'elle n'était pas assurée contre ce risque avant les faits), la grande majorité des ménages victimes de vols sans effraction ne se déplace pas au commissariat ou en gendarmerie pour faire un signalement (71 % en moyenne sur les années 2018 et 2020¹). Sur cette période, seuls 23 % des ménages victimes déclarent avoir déposé plainte.

1. Les effectifs de l'enquête CVS 2021 étant trop faibles, les statistiques sur le déplacement en brigade de gendarmerie ou en commissariat, la couverture assurantielle ainsi que le taux de plainte ont été calculés sur les années 2018 et 2020 (soit sur les collectes 2019 et 2021).

Vols sans effraction dans le logement

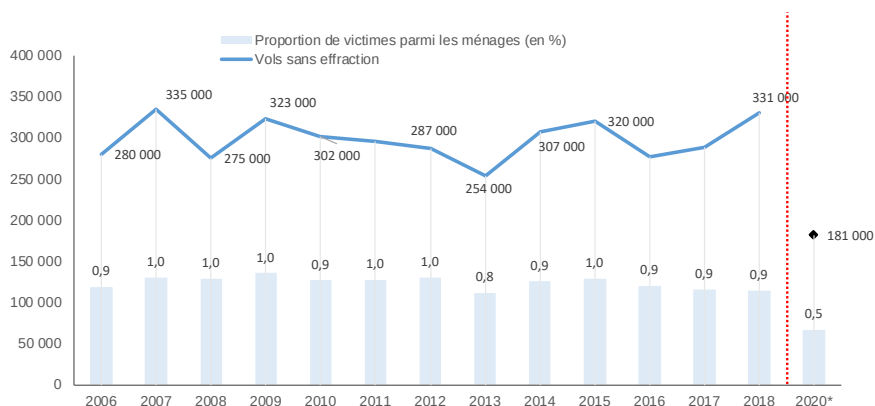
Vols sans effraction visant les résidences principales - indicateurs annuels

	2006	...	2015	2016	2017	2018	2020*
Ménages victimes de vol sans effraction	237 000	...	276 000	258 000	252 000	251 000	148 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	0,9		1,0	0,9	0,9	0,9	0,5
Vols sans effraction	280 000	...	320 000	277 000	289 000	331 000	181 000
Nombre pour 1 000 ménages	11		11	10	10	11	6

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Lecture • 148 000 ménages (0,5 % des ménages) déclarent avoir été victimes d'un vol sans effraction en 2020.

Nombre annuel de vols sans effraction visant les résidences principales et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2020



* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Le vandalisme est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Dans tous les cas, la victime de vandalisme peut demander la réparation de son préjudice. Les actes de vandalisme dont il est question dans ce chapitre sont les actes de destruction ou de dégradation volontaires ayant visé la résidence principale des ménages enquêtés (hors contexte de vol ou de cambriolage). Il peut s'agir par exemple d'inscriptions ou de tags sur les murs, de destruction de boîte aux lettres, de dégradation de portail ou de clôture, de vitres cassées ou de volets arrachés, de plantes piétinées, etc.

En 2020, 523 000 ménages ont été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement, soit 1,8 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine.

Pour l'année 2020, on estime à 980 000 le nombre total d'actes de vandalisme contre le logement, ce qui représente 33 atteintes de ce type pour 1 000 ménages.

Pour 39 % des ménages victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement, il s'agit d'un acte de dégradation, comme par exemple des inscriptions sur les murs, une clôture endommagée ou encore un jet de débris et pour 17 % de destructions totales comme des vitres ou des pots de fleurs cassés, des volets

arrachés ou la destruction d'une boîte aux lettres.

Les ménages dans lesquels la personne de référence est âgée de moins de 30 ans sont davantage touchés par des actes de vandalisme contre leur logement (3,4 % en 2020) à l'inverse des plus âgés pour lesquels seuls 1 % des ménages sont concernés par ces actes.

La majorité (54 %) de ces actes de vandalisme ont eu lieu hors périodes de confinement.

Le signalement des actes de vandalisme contre le logement auprès des services de police ou de gendarmerie est peu fréquent. En moyenne sur les années 2018 et 2020¹, moins d'un ménage victime sur sept déclare s'être déplacé au commissariat ou en gendarmerie pour signaler les faits, et 9 % seulement déclarent avoir formellement déposé plainte.

1. Les effectifs de l'enquête CVS 2021 étant trop faibles, les statistiques sur le déplacement en brigade de gendarmerie ou en commissariat ainsi que le taux de plainte ont été calculés sur les années 2018 et 2020 (soit sur les collectes 2019 et 2021).

Actes de vandalisme contre le logement

Actes de vandalisme contre le logement - indicateurs annuels

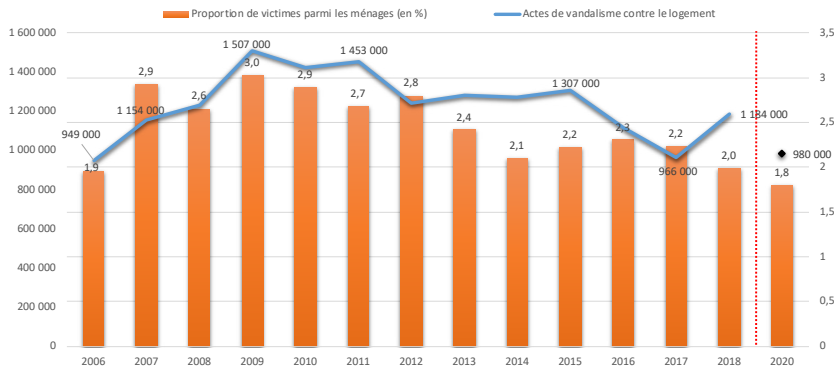
	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020*
Ménages victimes de vandalisme contre le logement	515 000	...	593 000	631 000	658 000	646 000	580 000	523 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,9		2,1	2,2	2,3	2,2	2,0	1,8
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes ménages (%)	20		23	23	22	19	21	20
Actes de vandalisme contre le logement	949 000	...	1 273 000	1 307 000	1 117 000	966 000	1 184 000	980 000
Nombre pour 1 000 ménages	36		45	46	39	33	41	33

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs actes de vandalisme au cours d'une année donnée.

Lecture • 523 000 ménages (1,8 % des ménages) déclarent avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement en 2020.

Nombre annuel d'actes de vandalisme contre le logement et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2020

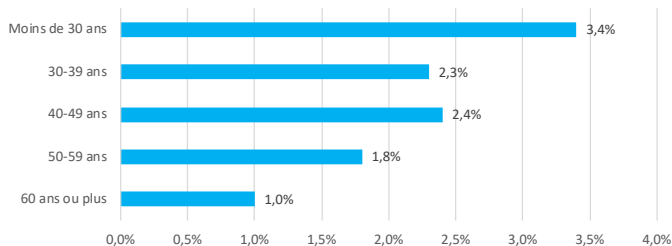


* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Proportion de ménages victimes d'actes de vandalisme contre le logement selon l'âge de la personne de référence du ménage en 2020



Lecture . En 2020, 3,4 % des personnes de référence du ménage âgées de moins de 30 ans ont été victimes d'actes de vandalisme contre leur logement.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI; traitements SSMSI.

D'après l'édition 2021 de l'enquête CVS, en France métropolitaine, 84 % des ménages déclarent posséder au moins une voiture ; 35 % en possèdent même plusieurs.

En 2020, 117 000 ménages (0,4 % des ménages) ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture. Cette proportion est un peu plus élevée (0,5 % en 2020) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture au nombre de ménages équipés d'une voiture. En 2020, le nombre de vols et tentatives de vol est estimé à 125 000, soit 5 atteintes de ce type pour 1 000 ménages équipés¹.

Qu'il s'agisse d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture, le plus souvent la voiture est volée ou forcée dans le quartier ou le village de résidence du ménage (84 %) majoritairement dans la rue (65 %) et la nuit (76 %). Pour plus de deux ménages victimes sur trois (69 %), le vol ou la tentative de vol de voiture a occasionné des dégâts sur la voiture.

68 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture se sont rendus au commissariat ou à la brigade de gendarmerie et 51 % déclarent avoir formellement déposé plainte. Enfin, 72 % des victimes ont fait une déclaration auprès de leur assurance.

1. La répartition de ces vols pendant ou hors périodes de confinement n'a pu être déterminée en raison de la faiblesse des effectifs.

Vols et tentatives de vols de voiture

Vols et tentatives de vol de voiture - indicateurs annuels

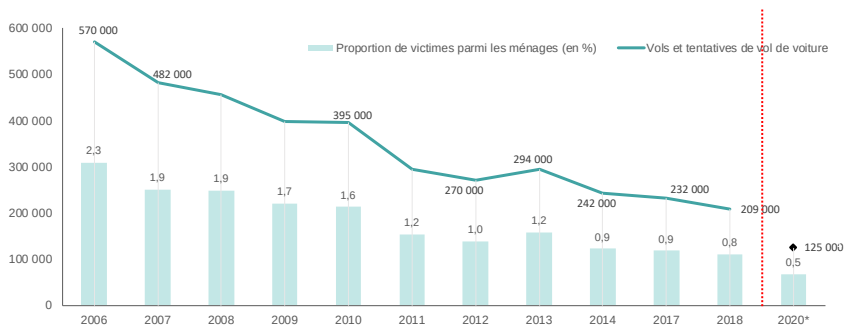
	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020*
Ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture	505 000	...	213 000	234 000	238 000	210 000	198 000	117 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,9		0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,4
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	2,3		0,9	1,0	1,0	0,9	0,8	0,5
Vols et tentatives de vol de voiture	570 000	...	242 000	263 000	263 000	232 000	209 000	125 000
Nombre pour 1 000 ménages	22		9	9	9	8	7	4
Nombre pour 1 000 ménages équipés	26		10	11	11	10	9	5

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Note • Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Lecture • 117 000 ménages - soit 0,4 % des ménages - déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2020.

Nombre annuel de vols et tentatives de vol de voiture et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2020



* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture

Outre le vol de la voiture elle-même, les ménages équipés sont exposés aux vols d'objets dans ou sur la voiture.

Les vols dans ou sur les voitures regroupent les vols d'accessoires ou de pièces automobiles situés à l'extérieur du véhicule (enjoliveurs, rétroviseurs, antennes, insignes de marque, etc.) ainsi que ce qu'on appelle « les vols à la roulotte » qui correspondent aux vols d'objets laissés ou installés à l'intérieur de la voiture (téléphone portable, autoradio, GPS, etc.).

En 2020, près de 389 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objets, d'accessoires ou de pièces automobiles situés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur voiture, soit 1,3 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est un peu plus élevée (1,6 % en 2020) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes au nombre de ménages équipés d'une voiture. Une fois sur deux, ces faits se sont déroulés hors périodes de confinement.

Qu'il s'agisse d'un vol dans ou sur le véhicule, les faits sont le plus souvent commis dans le quartier ou le village de résidence des ménages victimes (78 %). Interrogés plus précisément sur l'emplacement de la voiture au moment des faits, 61 % des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol dans ou sur leur voiture répondent que celle-ci était garée dans la rue et 28 % dans un parking ouvert. Comme les vols de voiture, les vols dans ou sur les voitures sont des faits commis davantage de nuit qu'en journée (63 % des cas).

Dans la grande majorité des cas, le vol aboutit. L'enquête, qui permet de distinguer les vols "aboutis" des tentatives, montre ainsi qu'en 2020, 348 000 ménages (89 % des ménages victimes) ont effectivement subi un vol.

Dans 56 % des cas, les objets volés étaient dans la voiture et dans 34 % des cas il s'agissait d'accessoires situés sur la voiture.

Deux ménages victimes d'un vol d'objet dans ou sur leur voiture sur cinq (42 %) se sont rendus au commissariat ou à la brigade de gendarmerie et 31 % ont formellement déposé plainte.

Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture

Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture - indicateurs annuels

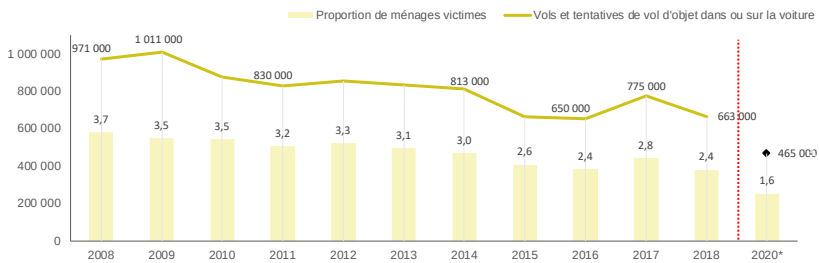
	2008	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020*
Ménages victimes de vol d'objets dans ou sur la voiture	692 000	...	636 000	512 000	517 000	590 000	503 000	348 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	2,5		2,2	1,8	1,8	2,0	1,7	1,2
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	3,1		2,7	2,2	2,2	2,5	2,1	1,4
Vols d'objets dans ou sur la voiture	785 000	...	701 000	547 000	567 000	661 000	548 000	381 000
Nombre pour 1 000 ménages	29		25	19	20	23	19	13
Nombre pour 1 000 ménages équipés	35		30	24	24	28	23	15
Ménages victimes de vol ou tentative de vol d'objets dans ou sur la voiture	830 000	...	689 000	598 000	563 000	667 000	575 000	389 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	3,0		2,4	2,1	2,0	2,3	2,0	1,3
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	3,7		3,0	2,6	2,4	2,8	2,4	1,6
Part de ménages victimes effectivement volés (%)	83		92	86	92	88	88	89
Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	971 000	...	813 000	663 000	650 000	775 000	663 000	465 000
Nombre pour 1 000 ménages	36		29	23	23	27	23	16
Nombre pour 1 000 ménages équipés	43		35	29	28	33	28	19

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Note • Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Lecture • 389 000 ménages - soit 1,6 % des ménages équipés - déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur leur voiture en 2020.

Nombre annuel de vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture et proportion de ménages victimes entre 2008 et 2020



* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019.

Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Le vandalisme est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Dans tous les cas, la victime de vandalisme peut demander la réparation de son préjudice. Les actes de vandalisme dont il est question ici sont les actes de destruction ou de dégradation volontaires ayant visé la voiture des ménages enquêtés (hors contexte de vol). Il peut s'agir par exemple d'incendie de véhicule, de pneus crevés, de carrosserie abîmée, de peinture rayée, d'arrachage de rétroviseur ou de bris de glace ne résultant pas d'un accident de la circulation, etc.

En 2020, 633 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture, ce qui représente 2,1 % de l'ensemble des ménages et 2,5 % des ménages possédant une voiture.

Dans un peu plus d'un cas sur trois (37 %), ces actes de vandalisme contre la voiture ont eu lieu durant les périodes de confinement.

En matière de vandalisme contre la voiture, la multivictimation au cours d'une même année est assez fréquente : en 2020, environ 85 000 ménages, soit 13 % des ménages victimes, ont subi plusieurs actes de ce type au cours de l'année.

Un peu plus d'un tiers des ménages victimes (35 %) déclarent avoir subi, sinon une destruction totale, un acte

de dégradation ou de destruction important qui nécessite de procéder à une réparation et pour 60 % d'entre eux la voiture a subi un autre acte de destruction ou de dégradation de moindre gravité.

Les actes de vandalisme contre la voiture sont des faits que les ménages subissent très majoritairement dans le quartier ou le village où ils vivent : en 2020, près de 8 ménages sur 10 (77 %) rapportent en effet que la voiture a été vandalisée près de chez eux. Interrogés plus précisément sur l'emplacement de la voiture au moment des faits, 51 % des ménages victimes répondent qu'elle était garée dans la rue et 42 % dans un parking ouvert.

Moins d'une victime sur trois s'est déplacée à la gendarmerie ou au commissariat de police et 21 % des victimes ont formellement déposé plainte.

Actes de vandalisme contre la voiture

Actes de vandalisme contre la voiture - indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020*
Ménages victimes de vandalisme contre la voiture	1 348 000	...	1 342 000	1 211 000	1 188 000	1 232 000	1 078 000	633 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	4,8		4,7	4,2	4,2	4,2	3,7	2,1
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	5,9		5,8	5,2	5,1	5,2	4,5	2,5
Part de multivictimes ¹ parmi les ménages victimes (%)	15		15	17	14	18	13	13
Actes de vandalisme contre la voiture	1 693 000	...	1 672 000	1 602 000	1 458 000	1 653 000	1 337 000	779 000
Nombre pour 1 000 ménages	60		59	56	51	57	46	26
Nombre pour 1 000 ménages équipés	74		72	69	63	70	56	31

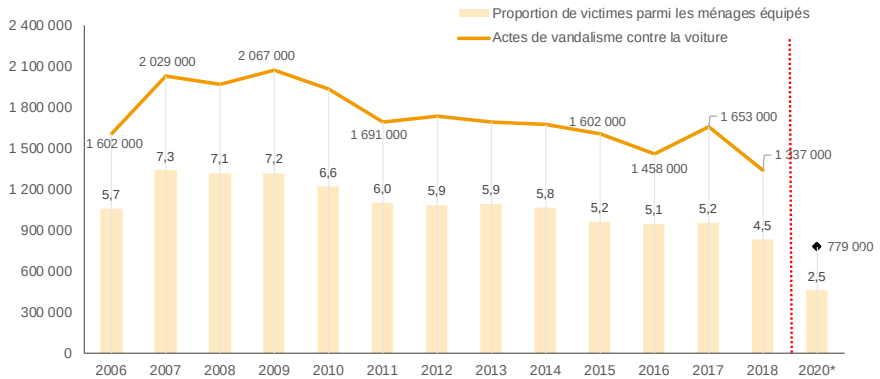
1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs actes de vandalisme contre leur voiture au cours d'une année donnée.

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Note • Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Lecture • 633 000 ménages (2,5 % des ménages possédant une voiture) déclarent avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture en 2020.

Nombre annuel d'actes de vandalisme contre la voiture et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2020



* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Selon l'édition 2021 de l'enquête CVS, en France métropolitaine, un peu plus d'un ménage sur deux (53 %) déclare posséder un vélo.

En 2020, 226 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo (vélo ordinaire ou vélo électrique), soit 0,8 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est plus élevée (1,4 % en 2020) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes au nombre de ménages propriétaires d'un vélo. La répartition de ces vols pendant ou hors périodes de confinement n'a pu être déterminée en raison de la faiblesse des effectifs. Un peu plus d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo sur quatre (27 %) a eu lieu en été.

Les tentatives de vol de vélo sont nettement moins fréquentes que les vols de vélo « aboutis ». L'enquête, qui permet de distinguer les vols "aboutis" des tentatives, montre ainsi qu'en 2020, 180 000 ménages (80 % des ménages victimes) ont effectivement subi un vol de vélo et 14 000 (20 % des ménages victimes) uniquement une (ou plusieurs) tentative(s).

Qu'il s'agisse d'un vol « abouti » ou d'une tentative, la grande majorité des victimes (69 % en moyenne sur les années 2018 et 2020¹) ne se déplacent pas pour faire un signalement auprès des

forces de sécurité. Parmi les victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo, seuls 17 % ont porté plainte au commissariat ou à la gendarmerie en moyenne sur la même période.

En raison de la faiblesse des effectifs de victimes de vol de deux-roues à moteur dans l'édition 2021 de l'enquête CVS, l'analyse de ces faits n'a pas pu être réalisée dans cette publication.

1. Les effectifs de l'enquête CVS 2021 étant trop faibles, les statistiques sur le déplacement en brigade de gendarmerie ou en commissariat ainsi que le taux de plainte ont été calculées sur les années 2018 et 2020 (soit sur les collectes 2019 et 2021).

Vols et tentatives de vols de vélos et de deux-roues à moteur

Vols et tentatives de vol de vélo - indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020*
Ménages victimes de vol de vélo	261 000	...	301 000	294 000	308 000	308 000	287 000	180 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,0		1,1	1,0	1,1	1,1	1,0	0,6
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	1,8		2,0	2,0	2,0	2,0	1,8	1,2
Vols de vélo	273 000	...	316 000	303 000	321 000	330 000	318 000	194 000
Nombre pour 1 000 ménages	10		11	11	11	11	11	7
Nombre pour 1 000 ménages équipés	19		21	20	21	21	20	12
Ménages victimes de vols ou tentative de vol de vélo	312 000	...	352 000	328 000	354 000	346 000	318 000	228 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	0,8
Proportion de victimes parmi les ménages équipés (%)	2,2		2,3	2,2	2,3	2,3	2,0	1,4
Part de ménages effectivement volés (%)	84		86	90	87	89	90	80
Vols et tentatives de vol de vélo	334 000	...	405 000	349 000	387 000	403 000	361 000	241 000
Nombre pour 1 000 ménages	13		14	12	14	14	12	8
Nombre pour 1 000 ménages équipés	23		27	23	25	26	23	15

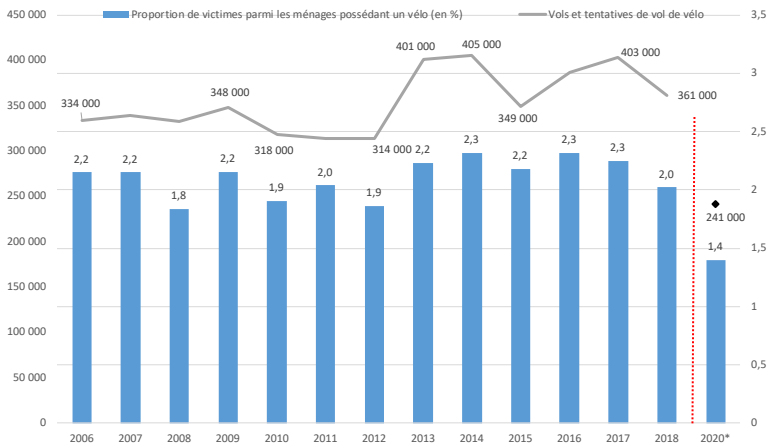
1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol de vélo au cours d'une année donnée.

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Note • Les ménages équipés désignent les ménages possédant un vélo.

Lecture • 180 000 ménages - soit 1,2 % des ménages équipés - déclarent avoir été victimes d'un vol de vélo en 2020.

Nombre annuel de vols et tentatives de vol de vélo et proportion de ménages victimes entre 2006 et 2020



* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Le Code pénal français définit le vol comme « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (article 311-1) et distingue le vol simple du vol aggravé. Les circonstances aggravantes prévues pour un vol dans le Code pénal sont très nombreuses : par exemple, faire usage de violences sur autrui avant, pendant ou après le vol, avoir le visage masqué pendant les faits, commettre le vol à plusieurs, etc. Chacune de ces circonstances peuvent se cumuler pour qualifier le vol. Les sanctions dépendent de la qualification délictuelle ou criminelle du vol aggravé. Les vols dont il est question dans ce chapitre correspondent aux vols ou tentatives de vol commis sans violence ni menace ayant visé des biens possédés par les personnes (ce qui exclut les vols à l'étalage) : par exemple, vol par un pickpocket (« vol à la tire »), vol d'un portefeuille, d'un sac, d'un manteau, d'un téléphone portable ou de tout autre bien personnel dans un lieu public (restaurant, vestiaire) ou sur le lieu de travail ou d'étude en présence ou non de la victime. Il ne s'agit pas exclusivement de vols simples au sens de la loi car ils peuvent avoir été commis à plusieurs ou assortis d'autres circonstances aggravantes.

En 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 554 000 – soit 1,1 % de cette classe d'âge – déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace. Parmi ces victimes, 73 % ont effectivement subi un vol et 27 % une tentative. La plupart des vols sans violence ni menaces sont

commis à l'insu de la victime (en sa présence ou non), par conséquent il est vraisemblable qu'une part potentiellement importante de tentatives ne soient tout simplement pas constatées par les victimes elles-mêmes.

Interrogées sur les circonstances du vol, 42 % des victimes de vol ou tentative de vol sans violence ni menace déclarent que l'objet volé se situait sur elle au moment des faits (pickpocket). Dans 74 % des cas, les vols sans violence ont eu lieu hors des périodes de confinement.

Les vols sans violence ni menaces se déroulent majoritairement dans les espaces publics ou ouverts au public. Malgré les deux périodes de confinement de 2020, 23 % des victimes ont subi le vol (ou la tentative) dans les transports en commun, et 25 % dans la rue.

La très grande majorité des victimes ont subi ces vols hors de leur quartier ou village de résidence (68 %). Plus encore que les vols violents, les vols et tentatives de vols sans violence ni menaces surviennent principalement en journée (81 %).

Dans 32 % des cas décrits, les victimes de vol ou tentative de vol sans violence ni menaces rapportent qu'il n'y avait qu'un seul voleur. Qu'il soit seul ou plusieurs, les auteurs sont le plus souvent tous totalement inconnus des victimes (56 %).

Vols sans violence contre les personnes

Seule une victime de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces sur trois (32 %) s'est déplacée à la brigade

de gendarmerie ou au commissariat de police et 27 % ont formellement déposé plainte.

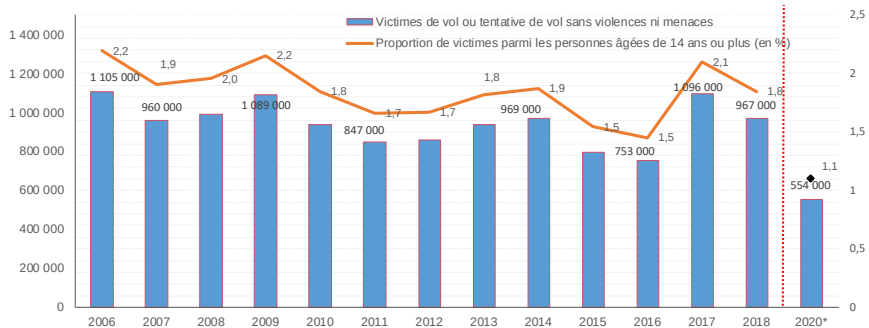
Vols et tentatives de vol sans violences ni menaces - indicateurs annuels
(hors vols dans les résidences ou liés aux véhicules)

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020*
Victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces	1 105 000	...	969 000	798 000	753 000	1 096 000	967 000	554 000
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	2,2		1,9	1,5	1,5	2,1	1,8	1,1
Part de victimes effectivement volées (%)	86		83	78	81	81	70	73
Part de femmes parmi les victimes (%)	51		47	46	52	56	48	68
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)	53		41	47	40	44	40	48

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 554 000 (soit environ 1,1 %) déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences ni menaces en 2020. Parmi ces victimes, 73 % ont été effectivement volées.

Nombre annuel de victimes de vol ou tentative de vol sans violences ni menaces et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2020



* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021; traitements SSMSI.

Le « vol violent » n'a pas en France de définition pénale spécifique. En effet, le Code pénal français définit le vol comme « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (article 311-1) et distingue le vol simple du vol aggravé. Les circonstances aggravantes prévues pour un vol dans le Code pénal sont très nombreuses : par exemple, faire usage de violences sur autrui avant, pendant ou après le vol, avoir le visage masqué pendant les faits, commettre le vol en réunion, etc. Chacune de ces circonstances peuvent se cumuler pour qualifier le vol. Les sanctions dépendent de la qualification délictuelle ou criminelle du vol aggravé. Les vols dont il est question ici correspondent aux vols ou tentatives de vol commis avec violences ou menaces ayant visé des biens possédés par les personnes (ce qui exclut les vols à l'étalage, les braquages de fourgon, etc.) à l'exclusion des vols dans les résidences et vols liés aux véhicules (voitures, motos, vélos) traités dans des chapitres distincts. Cet ensemble recouvre ainsi les vols ou tentatives de vol personnel avec coups et blessures, les vols à l'arraché, les vols avec menaces verbales ou à l'aide d'une arme, les rackets ou tentatives de racket.

En 2020, 122 000 personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, ce qui correspond à 0,2 % de la population de cette classe d'âge. La répartition de ces vols pendant ou hors périodes de confinement n'a pu

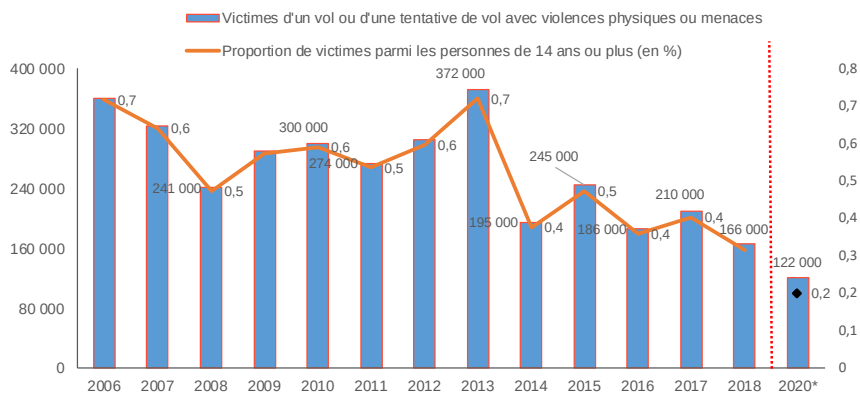
être déterminée, en raison de la faiblesse des effectifs.

En moyenne sur les années 2017, 2018 et 2020¹, 45 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences se sont déplacées dans un commissariat ou une gendarmerie et 42 % déclarent avoir formellement déposé plainte.

1. Les effectifs de l'enquête CVS 2021 étant trop faibles, les statistiques sur le déplacement en brigade de gendarmerie ou en commissariat ainsi que le taux de plainte ont été calculés sur les années 2017, 2018 et 2020 (soit sur les collectes 2018, 2019 et 2021).

Vols avec violences contre les personnes

Nombre annuel de victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2020



* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

D'après l'édition 2021 de l'enquête CVS, 98 % des ménages de France métropolitaine possèdent au moins un compte bancaire ou postal. Le présent paragraphe s'intéresse à un type particulier d'escroqueries auxquelles les ménages titulaires d'un compte bancaire ou postal peuvent être confrontés. Il s'agit des débits frauduleux, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet. Ce type d'atteinte exclut les litiges avec des créanciers, les débits résultant du vol ou de la perte d'un chèque ou d'une carte ainsi que les cas d'extorsion de données confidentielles par la violence ou la menace.

En 2020, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire, soit 4,4 % de l'ensemble des ménages (4,5 % pour les ménages possesseurs d'un compte bancaire).

Pour 71 % des victimes, le débit frauduleux a été réalisé suite à un achat avec une carte bancaire. Les victimes ont pour 64 % d'entre elles réalisé cet achat dans un commerce en ligne/sur internet.

Dans 43 % des cas, ces débits frauduleux ont eu lieu durant les périodes de confinement. L'augmentation des achats en ligne suppléant la fermeture des commerces durant la période jalonnée par

des confinements a favorisé la multiplication de ces escroqueries.

En matière d'escroqueries bancaires, les aînés sont largement moins concernés que les plus jeunes. En 2020, la proportion de victimes est de 2,7 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de 60 ans ou plus contre 6,0 % pour les moins de 30 ans.

Environ une victime d'escroquerie bancaire sur quatre (24 %) s'est déplacée à la gendarmerie ou au commissariat de police et 17 % déclarent avoir formellement déposé plainte.

Le faible taux de dépôt de plainte à la gendarmerie ou au commissariat de police est très probablement lié à la mise en place en 2018 d'une plateforme internet permettant de signaler en ligne les fraudes à la carte bancaire (Perceval). Le signalement via cette plateforme permet, au même titre que la plainte déposée en gendarmerie ou au commissariat, d'obtenir un récépissé attestant de l'enregistrement de la déclaration qui, une fois transmis à la banque, permet d'obtenir le remboursement des montants prélevés illégalement.

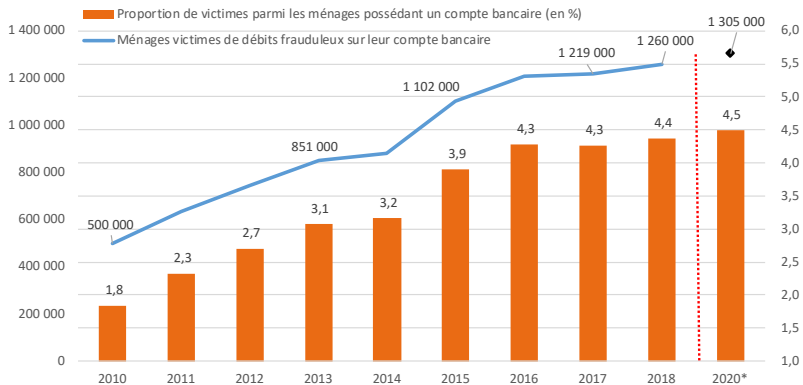
Escroqueries bancaires

Escroqueries bancaires - indicateurs annuels

	2010	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020*
Ménages victimes de débit frauduleux sur leur compte bancaire	500 000	...	883 000	1 102 000	1 210 000	1 219 000	1 260 000	1 305 000
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,8		3,1	3,9	4,2	4,2	4,3	4,4
Proportion de victimes parmi les ménages possédant un compte bancaire (%)	1,8		3,2	3,9	4,3	4,3	4,4	4,5

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).
Lecture • 1 305 000 ménages (4,5 % des ménages possédant un compte bancaire) déclarent avoir été victimes d'un débit frauduleux sur leur compte bancaire en 2020.

Nombre annuel de ménages victimes de débit frauduleux sur leur compte bancaire et proportion de ménages victimes entre 2010 et 2020

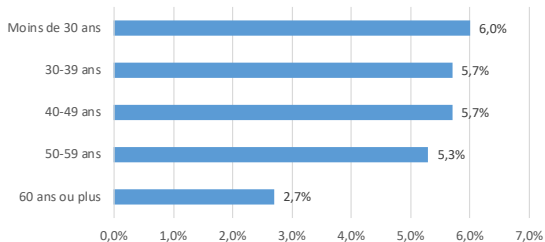


* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021; traitements SSMSI.

Proportion de ménages victimes d'escroqueries bancaires selon l'âge de la personne de référence du ménage



Lecture . En 2020, 6,0 % des personnes de référence du ménage âgées de moins de 30 ans ont été victimes d'escroqueries bancaires.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI ; traitements SSMSI.

L'enquête CVS comporte depuis l'édition 2018 un module relatif à la corruption dans le cadre de la vie personnelle et privée ainsi que dans le cadre professionnel. La corruption est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur. Le code pénal distingue ainsi la corruption active, qui est le fait du corrupteur, et la corruption passive, qui est le fait du corrompu.

En 2020, 354 000 personnes (soit 0,7 % des personnes âgées de 14 ans ou plus) déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption, dans le milieu professionnel ou personnel.

C'est dans le milieu professionnel que le risque de corruption est le plus prégnant. Ce sont ainsi 316 000 personnes qui ont été confrontées à la corruption dans des affaires professionnelles (284 000 cas de corruption active) essentiellement à travers la proposition d'un pot-de-vin ou d'un cadeau (pour moitié en proposant de l'argent). Pour 43 % des cas de corruption dans les affaires professionnelles, l'objectif était d'obtenir un service (une place en crèche par exemple). Dans 39 % des cas, l'auteur

de la corruption est un particulier. Dans 21 % des cas seulement, la tentative de corruption a eu lieu durant les périodes de confinement.

LES ATTEINTES AUX PERSONNES

Le terme de violences physiques désigne un acte volontaire intentionnel qui porte atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Dans le code pénal, les violences sont définies par rapport à leur résultat, leur caractère de gravité (déterminé par un nombre de jours d'incapacité totale de travail). Les violences ayant entraîné la mort et celles ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente sont des infractions criminelles. Les violences physiques ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours sont délictuelles. Les violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours sont contraventionnelles, sauf si elles sont commises dans l'une des circonstances listées dans l'article 222-13 du code pénal. Il peut s'agir de la personnalité de la victime (mineur de 15 ans, ascendant ou personne vulnérable, personne dépositaire de l'autorité publique, conjoint etc...) ou d'une circonstance matérielle (commise avec arme, en état d'ivresse ou dans un moyen de transport collectif par exemple). Les peines sont augmentées si les violences sont commises avec 2 circonstances et le sont davantage quand 3 circonstances sont réunies. Les violences sans ITT sont également délictuelles quand elles sont habituelles (article 222-14 du code pénal) ou commises en bande organisée ou avec arme, sur toute personne dépositaire de l'autorité publique (article 222-14-1 du code pénal). Les violences contraventionnelles sont des violences avec une ITT inférieure ou égale à 8 jours, commises sans circonstances aggravantes (contraventions de 5e classe) ou qualifiées

de violences légères, sans aucune ITT (contraventions de 4e classe). La tentative de violences volontaires n'est pas réprimée par le code pénal.

Dans ce chapitre, les actes de violences physiques qui sont recensés sont ceux commis sur les personnes âgées d'au moins 14 ans, en dehors d'une situation de vol et par un auteur qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »).

En 2020, 441 000 personnes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré avoir été victimes de violences physiques, ce qui représente 0,8 % des personnes de cette classe d'âge. La majorité de ces violences physiques a eu lieu en dehors des périodes de confinement (66 %).

Ces violences physiques prennent des formes diverses. Elles comprennent d'une part les violences avec contact (les coups, les gifles, les étranglements, les empoignades, les brûlures, les bousculades, etc.) et d'autre part les actes dégradants ou particulièrement intimidants tels que les crachats ou les menaces exercées avec une arme ou un objet dangereux utilisé comme une arme. Ces situations ne sont évidemment pas exclusives les unes des autres. En 2020, dans 41 % des cas décrits, l'auteur a lancé un objet, a giflé, mordu, tiré les cheveux, ou bousculé brutalement sa victime et dans 37 % des cas l'auteur a frappé avec les pieds ou les poings, infligé des brûlures, jeté au sol ou a exercé d'autres brutalités physiques sur sa victime.

Violences physiques hors situation de vol et "hors ménage"

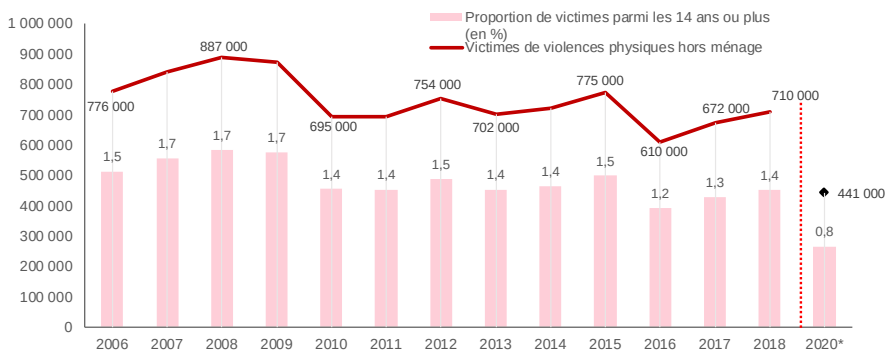
Les violences physiques sont des atteintes qui laissent des traces chez les victimes, à commencer par des séquelles physiques : une victime sur deux (51 %) déclare présenter des fractures ou des blessures physiques à la suite de l'acte de violence et 42 % ont subi un examen médical. De manière générale, 40 % des victimes rapportent que les violences physiques subies ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne.

Ces faits se sont déroulés majoritairement hors du quartier ou du village

de résidence (62 %) en pleine journée (62 %). Pour 68 % des victimes l'atteinte a eu lieu un jour ouvré, et pour 40 % lors de l'exercice de leur métier.

Seules 35 % des victimes déclarent qu'elles se sont déplacées dans un commissariat ou dans une gendarmerie et 30 % déclarent avoir formellement déposé plainte.

Nombre annuel de victimes de violences physiques hors ménage et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2020



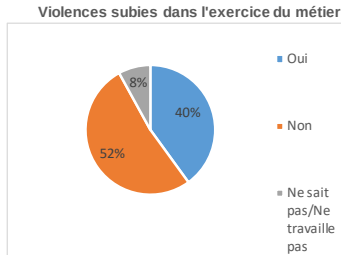
* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

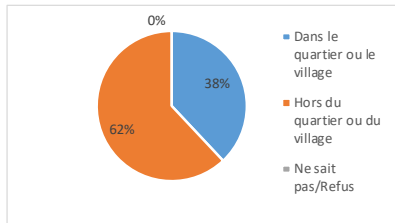
Violences physiques hors situation de vol et "hors ménage"

Description des faits (en % des victimes de violences physiques hors ménage)



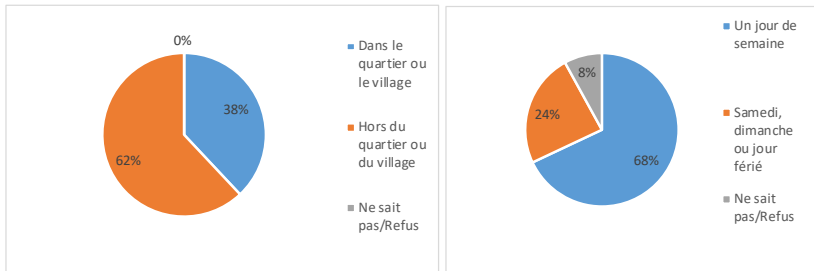
Lecture : En 2020, 40% des victimes de violences physiques hors ménage déclarent avoir été agressées dans l'exercice de leur métier.

Lieu des faits (en % des victimes de violences physiques hors ménage)



Lecture : En 2020, 38% des victimes de violences physiques hors ménage ont été agressées dans leur quartier ou leur village.

Moment des faits (en % des victimes de violences physiques hors ménage)



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI; traitements SSMSI.

Une menace désigne le fait d'exprimer le projet de nuire à autrui en portant atteinte à ses biens ou à sa personne. Il s'agit d'un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée. La loi distingue les menaces de commettre un crime ou un délit contre les personnes, sans ordre de remplir une condition (article 222-17 du code pénal) et les menaces de commettre un crime ou un délit contre les personnes assorties d'un ordre de remplir une condition (article 222-18 du code pénal). Dans les deux cas, cette menace doit être de commettre un crime ou un délit, adressée à une personne déterminée et matérialisée par un écrit, image ou objet. Elle peut donc être sans condition, ou avec ordre de remplir une condition (ordre de faire ou de s'abstenir de faire quelque chose). La peine est aggravée s'il s'agit d'une menace de mort ou si elle est commise par le conjoint. La tentative n'est pas punissable.

Dans l'enquête CVS, les actes de menaces qui sont recensés sont ceux qui ont été commis en dehors d'une situation de vol ou de violences physiques (ces atteintes faisant l'objet d'un recueil distinct) et par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Ces actes de menaces recensés dans l'enquête peuvent ne pas être pénalement qualifiés (pas d'ordre de remplir une condition, ou non réitérés ou non matérialisés par écrit, image ou autre objet).

En 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 1 516 000 déclarent avoir été victimes de menaces hors situation de vol ou de violence et en dehors du ménage, ce qui représente 2,9 % des personnes de cette classe d'âge.

En 2020, 1,0 % des personnes âgées de 60 ans ou plus ont déclaré avoir subi des menaces contre 4,8 % des personnes âgées de 14 à 29 ans.

Dans la très grande majorité des cas décrits, les victimes ont subi des menaces verbales par un ou plusieurs auteur(s) présent(s) devant elles (85 %). Les autres ont subi des menaces verbales exprimées au téléphone ou bien des menaces non verbales, par courrier postal ou électronique ou sur les réseaux sociaux par exemple (15 %). Un peu plus d'une menace sur quatre (27 %) a été proférée en été. La répartition de ces menaces pendant ou hors périodes de confinement n'a pu être déterminée, en raison de la faiblesse des effectifs.

Par ailleurs, l'enquête CVS distingue différents types de menaces non exclusives les unes des autres : en 2020, les victimes rapportent que l'auteur a proféré des menaces de violences physiques dans 61 % des cas décrits, des menaces de dire ou faire quelque chose qui puisse causer du tort dans 36 % des cas, des menaces pour contraindre la victime à faire ou empêcher de faire quelque chose dans 18 % des cas et enfin des menaces de destruction ou de dégradation de biens dans 14 % des cas.

Menaces "hors ménage"

En 2020, 38 % des victimes de menaces déclarent que les faits se sont déroulés dans leur quartier ou leur village de résidence. Plus précisément, ces menaces ont été proférées sur le lieu de travail ou d'étude (31 % des cas), dans la rue (27 %), ou au domicile ou dans l'immeuble de la victime (14 %).

Ces faits ont majoritairement eu lieu en pleine journée (76 %), plutôt en semaine que le week-end (72 %).

Le plus souvent, les actes de menaces (en dehors du ménage et hors situation de vol ou de violence) ont été commis par une seule personne (74 % des cas décrits). Par ailleurs, 15 % ont été victimes d'autres menaces de la part du ou de même(s) auteur(s). Deux victimes

sur cinq ont été victimes de menaces en exerçant leur métier (42 %).

Les menaces sont des atteintes qui laissent des traces chez une part importante de victimes, en particulier si l'auteur des menaces est une personne connue (voisin, collègue de travail, ex conjoint, etc.). Notamment, 34 % des victimes rapportent que les faits ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne.

Parmi les victimes, 24 % ont fait le déplacement dans un commissariat ou une gendarmerie et 15 % déclarent avoir formellement déposé plainte.

Menaces "hors ménage"

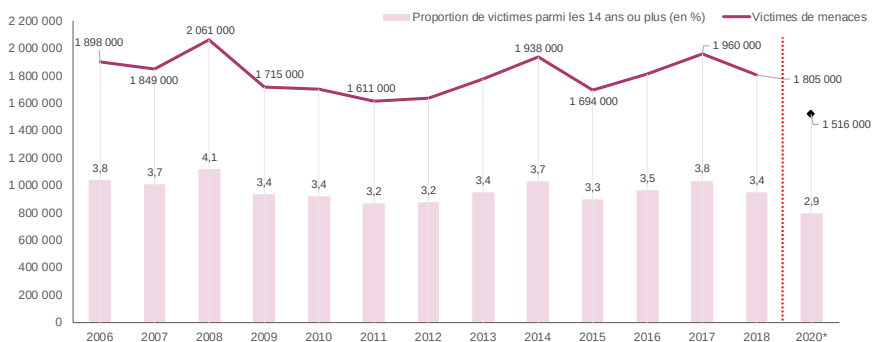
Actes de menaces - indicateurs annuels
(en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences)

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020*
Victimes d'actes de menaces	1 898 000	...	1 938 000	1 694 000	1 811 000	1 960 000	1 805 000	1 516 000
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	3,8		3,7	3,3	3,5	3,8	3,4	2,9
Part de femmes parmi les victimes (%)	46		48	52	49	49	52	48
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)	37		31	35	36	34	31	32
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes (%)	49		52	47	45	43	42	53

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).
1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs actes de menaces au cours d'une année donnée.

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 1 516 000 (soit 2,9 %) déclarent avoir subi des menaces en 2020 hors situations de vol ou de violences physiques et de la part de personnes ne vivant pas avec elle au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Parmi ces victimes, 48 % sont des femmes, 32 % sont âgées de moins de 30 ans et 53 % déclarent avoir subi plusieurs actes de menaces au cours de l'année.

Nombre annuel de victimes de menaces et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2020
(en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences)

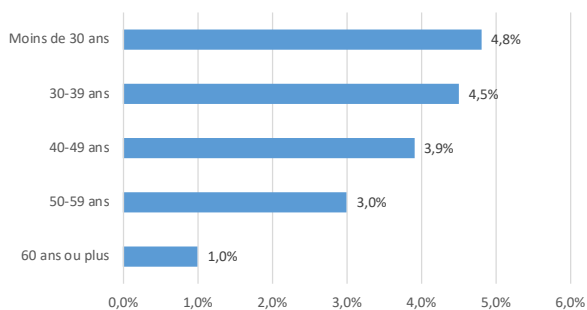


* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Proportion de victimes de menaces selon l'âge



Lecture . En 2020, 4,8% des personnes âgées de moins de 30 ans ont été victimes de menaces.

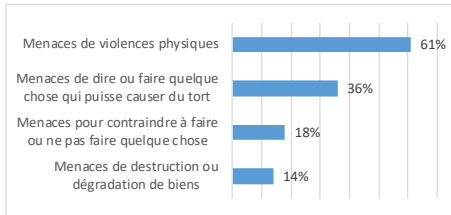
Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI; traitements SSMSI.

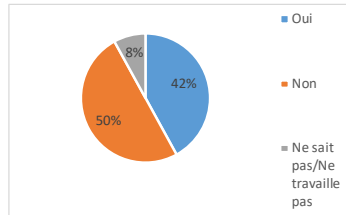
Menaces "hors ménage"

Description des faits (en % des victimes de menaces)

« De quel type de menaces avez-vous été »

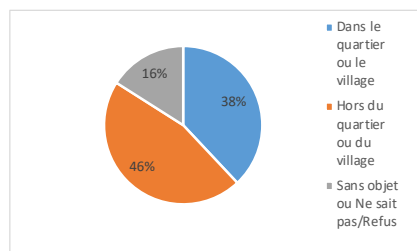
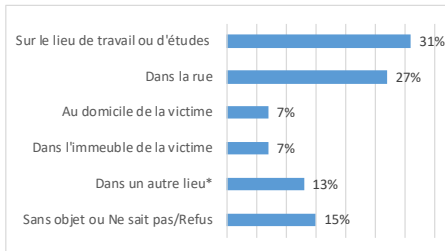


Menaces subies dans l'exercice du métier



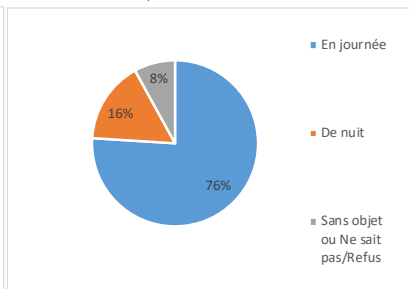
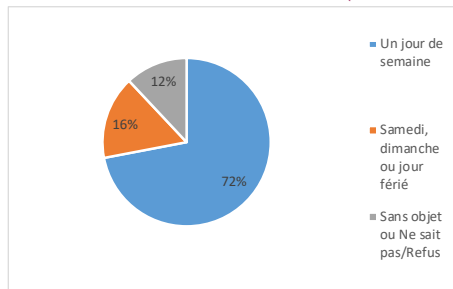
Lecture : En 2020, 61% des victimes rapportent avoir subi des menaces de violences physiques.

Lieu des faits (en % des victimes de menaces)



* dont domicile de quelqu'un d'autre, établissement commercial et transport en commun.

Moment des faits (en % des victimes de menaces)



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI; traitements SSMSI.

Dans la loi, constitue une injure « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait » (article 29 de la loi sur la liberté de la presse de 1881).

Une injure est adressée délibérément à une personne dans le but de la blesser moralement en cherchant à porter atteinte à sa dignité. Juridiquement, l'injure est distincte de la diffamation (allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne) et de l'outrage (paroles, gestes, menaces, images non rendus publics « adressés à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie »).

L'injure peut être publique ou privée. Elle peut aussi avoir un caractère raciste, sexiste ou homophobe. L'injure publique est une injure pouvant être entendue ou lue par un public. Les propos tenus sur un réseau social peuvent être considérés comme une injure publique (dans le cas d'un compte accessible à tous). L'injure non publique est soit adressée par l'auteur à la victime, hors la présence d'un tiers, soit prononcée devant un cercle restreint de personnes liées à la victime (cercle familial ou professionnel), en la présence ou en l'absence de la victime. Il s'agit d'une contravention de 1^{ère} classe. L'injure non publique est également sanctionnée si

elle est commise envers une personne à raison de son origine ou appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, nation, prétendue race ou religion déterminée et envers une personne à raison de son sexe, orientation sexuelle, identité de genre ou handicap. Il s'agit alors d'une contravention de 5^{ème} classe.

Dans l'enquête CVS, les injures recensées sont celles qui ont été proférées en dehors d'une situation de vol, de violences physiques ou de menaces (ces atteintes faisant l'objet d'un recueil distinct) et par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Les injures recensées dans l'enquête peuvent ne pas être pénalement qualifiées.

En 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 4,2 millions déclarent avoir subi des injures (soit 8,0 % de cette classe d'âge).

En 2020, les injures ont concerné 2,4 millions d'hommes et 1,8 million de femmes (43 % de femmes).

Avant 40 ans, la proportion annuelle de victimes est bien plus élevée que la moyenne (12,0 % pour les 14-29 ans et 12,3 % pour les 30-39 ans en 2020) et, a contrario, bien plus faible pour les seniors (3,9 %).

Le plus souvent, les injures (en dehors du ménage et hors situation de vol, de violence ou de menace) sont commises par une seule personne (74 % des cas

décrits), présente physiquement devant la victime, dans 93 % des situations. Parmi le ou les auteur(s), 68 % étaient inconnus, 19 % connus de vue seulement et 13 % connus personnellement par la victime. Les auteurs sont majoritairement de sexe masculin mais dans 14 % des cas décrits, l'auteur (ou tous les auteurs) est de sexe féminin. En 2020, 22 % des victimes pensent que l'auteur – ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs – était mineur.

En 2020, 45 % des victimes d'injures (en dehors du ménage et hors situations de vol, violences ou menaces) déclarent que les faits se sont déroulés dans leur quartier ou leur village de résidence.

Plus précisément, les injures ont été généralement prononcées dans la rue (48 % des cas décrits) ou sur le lieu de travail ou d'études de la victime (17 %). Les victimes rapportent assez rarement des injures exprimées dans un transport en commun (4 %) ou dans un établissement commercial (boutique, restaurant, discothèque..., 6 %). Une victime sur quatre (23 %) déclare avoir été injuriée alors qu'elle était en train d'exercer son métier.

Très majoritairement, les victimes d'injures déclarent que les faits ont eu lieu en pleine journée (84 %) et plus fréquemment un jour de semaine qu'un jour de week-end (73 %). Par ailleurs, dans près d'un cas sur trois (29 %) les victimes affirment que ces insultes ont eu lieu au cours des périodes de confinement.

Les injures sont des atteintes de moindre gravité néanmoins pour certaines victimes les situations vécues ont laissé des traces, en particulier si l'auteur des injures est une personne connue (voisin, ami, collègue de travail, ex-conjoint, etc.). De manière générale, en 2020, 23 % des victimes d'injures rapportent que les faits ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne.

Globalement, le signalement auprès des forces de sécurité est une démarche très rarement effectuée par les victimes d'injures (hors situations de vol, de violences, de menaces et en dehors du ménage). En 2020, 94 % des victimes déclarent qu'elles ne se sont pas déplacées dans un commissariat ou dans une gendarmerie pour signaler les faits. Seules 6 % des victimes s'étant déplacées ont déposé plainte ou effectué une main courante. Les injures recensées dans l'enquête ne sont pas toutes pénalement qualifiées, ce qui explique en partie le faible taux de plainte observé.

Injures "hors ménage"

Injures - indicateurs annuels (en dehors du ménage et hors situations de vol, de violences ou de menaces)

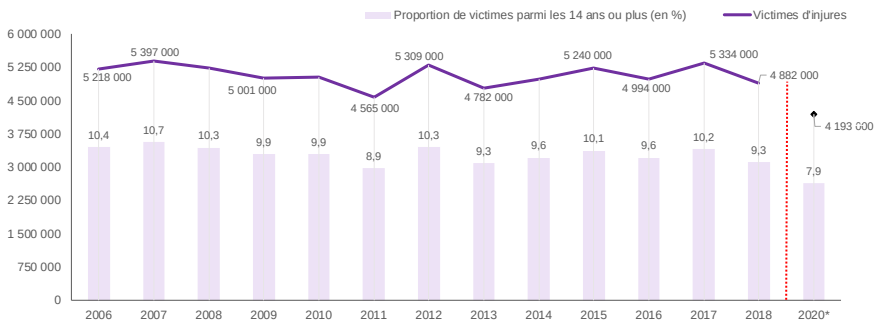
	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020*
Nombre de victimes	5 218 000	...	4 990 000	5 240 000	4 994 000	5 334 000	4 882 000	4 193 000
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	10,4		9,6	10,1	9,6	10,2	9,3	7,9
Part de femmes parmi les victimes (%)	54		54	56	53	55	55	60
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)	40		34	35	33	34	34	36
Part de multivictimes ¹ parmi les victimes (%)	64		61	61	58	61	59	61

1. Les multivictimes désignent les ménages ayant subi plusieurs incidents de type injures au cours d'une année donnée.

* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Lecture • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 4 882 000 (soit 9,3 %) déclarent avoir subi des injures en 2018 hors situations de vol, de violences physiques ou de menaces de la part d'une personne qui ne vit pas avec elles au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Parmi ces victimes, 60 % sont des femmes, 36 % sont âgées de moins de 30 ans et 61 % déclarent avoir subi plusieurs incidents d'injures au cours de l'année.

Nombre annuel de victimes d'injures et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2020 (en dehors du ménage et hors situations de vol, de violences ou de menaces)

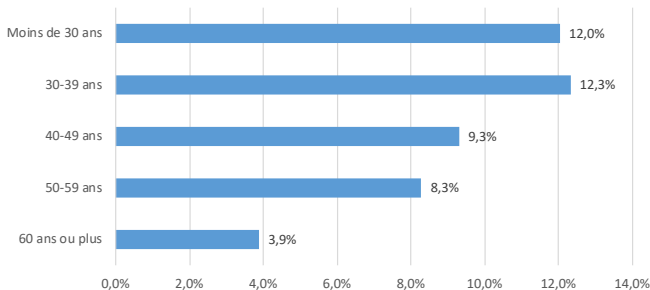


* l'enquête 2021 (résultats sur 2020, année marquée par la crise sanitaire) a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Proportion de victimes d'injures selon l'âge



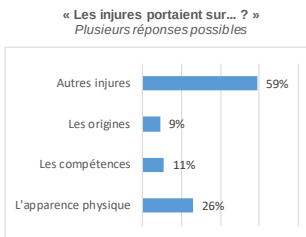
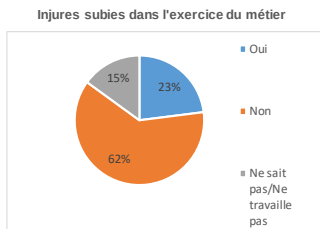
Lecture . En 2020, 12 % des personnes âgées de moins de 30 ans ont été victimes d'injures.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

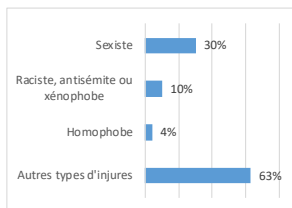
Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI ; traitements SSMSI.

Injures "hors ménage"

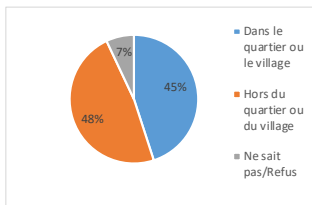
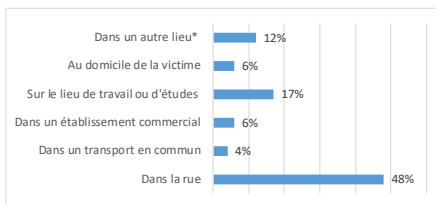
Description des faits (en % des victimes d'injures)



« S'agissaient-ils d'injures à caractère... ? » Plusieurs réponses possibles



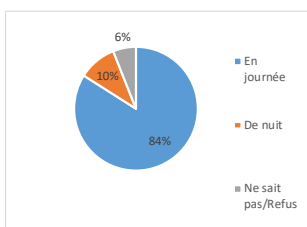
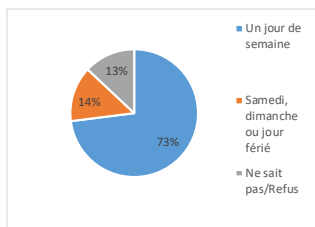
Lieu des faits (en % des victimes d'injures)



* dont l'immeuble de la victime ou le domicile de quelqu'un d'autre.

Lecture : En 2020, 45% des victimes d'injures ont subi les faits dans leur quartier ou leur village.

Moment des faits (en % des victimes d'injures)



Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI; traitements SSMSI.

*SENTIMENT
D'INSÉCURITÉ ET
ET OPINION DES
FRANÇAIS SUR LA
SÉCURITÉ*

Sentiment d'insécurité

Au-delà du recueil des différentes victimations, l'enquête CVS consacre chaque année depuis son origine en 2007, une série de questions relatives à l'insécurité ressentie par les enquêtés à leur domicile, dans leur quartier ou leur village, mais également l'éventuel renoncement à sortir seul de chez soi pour des raisons de sécurité.

En 2021, 11 % (5,8 millions) des personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine ont déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village et 7 % ont eu ce sentiment à leur domicile (3,7 millions). Enfin, 10 % ont renoncé à sortir seules de chez elles (5,5 millions).

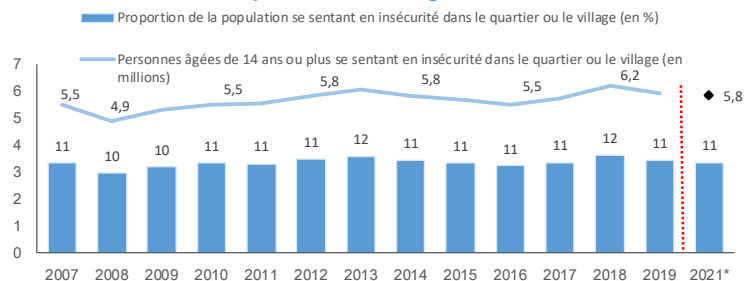
En matière d'insécurité ressentie dans le quartier ou le village, des différences s'observent entre les hommes (10 % s'y sentent en insécurité) et les femmes (13 %) mais surtout entre les jeunes de moins de 30 ans (15 %) et les 60 ans ou plus (9 %).

Certaines catégories de population déclarent plus souvent que la moyenne se sentir en insécurité à leur domicile. Ainsi, le sentiment d'insécurité au domicile est un peu plus important pour les femmes (8 %) que pour les hommes (6 %) ainsi que pour les personnes âgées entre 30 et 39 ans (8 %).

Le renoncement à sortir de chez soi est beaucoup plus affirmé chez les femmes (14 %) que chez les hommes (8 %) ainsi que chez les plus jeunes (12 % des moins de 30 ans) et les plus âgés (12 % pour les 60 ans ou plus).

La moitié des personnes enquêtées affirment ne pas se sentir en insécurité dans les transports en commun (52 %). Néanmoins, 17 % ressentent de temps en temps de l'insécurité dans les transports et 8 % affirment se sentir toujours ou souvent en insécurité dans les transports.

Personnes de 14 ans ou plus se sentant souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village entre 2007 et 2021

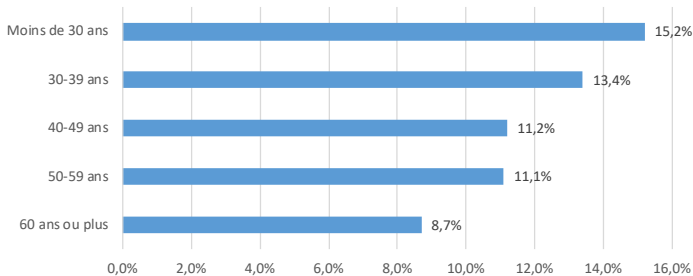


* l'enquête 2021 a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ : Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Insécurité dans le quartier ou le village selon l'âge

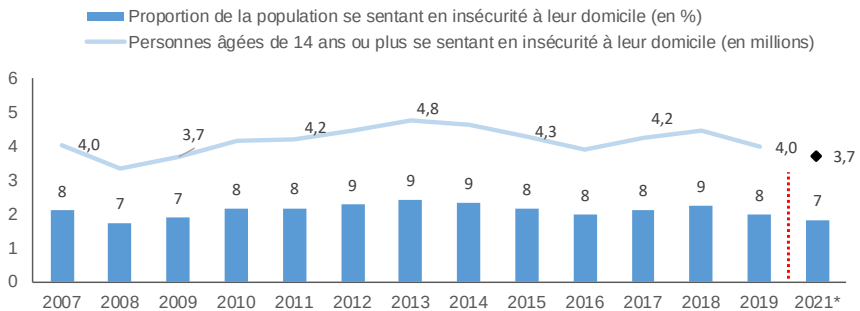


Lecture . En 2021, 15,2 % des personnes âgées de moins de 30 ans disent se sentir en insécurité dans le quartier ou le village.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI; traitements SSMSI.

Personnes de 14 ans ou plus se sentant souvent ou de temps en temps en insécurité à leur domicile entre 2007 et 2021

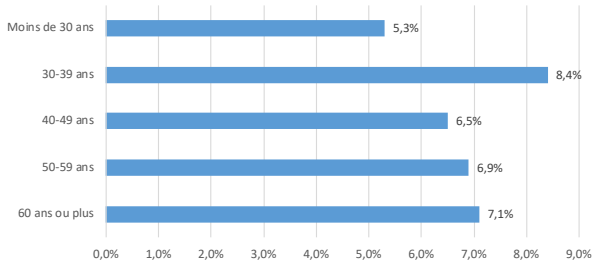


* l'enquête 2021 a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine,

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Insécurité au domicile selon l'âge

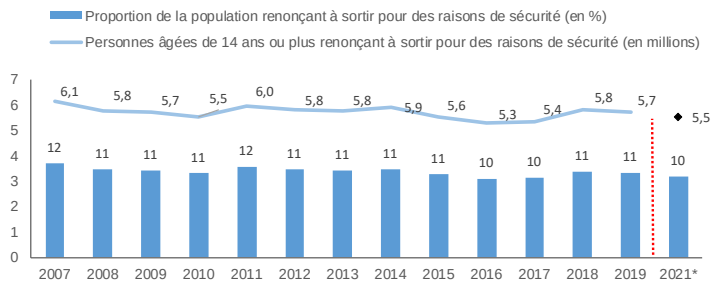


Lecture . En 2021, 5,3 % des personnes âgées de moins de 30 ans disent se sentir en insécurité à leur domicile.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI; traitements SSMSI.

Personnes de 14 ans ou plus renonçant souvent ou parfois à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité entre 2007 et 2021

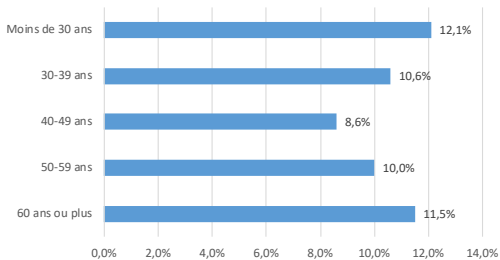


* l'enquête 2021 a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine,

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Renoncement à sortir de chez soi selon l'âge



Lecture . En 2021, 12,1 % des personnes âgées de moins de 30 ans ont déclaré renoncer souvent ou parfois à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité .

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI; traitements SSMSI.

En plus du recueil des différentes victimations et des questions relatives à l'insécurité ressentie par les enquêtés à leur domicile, dans leur quartier ou leur village, l'enquête CVS consacre chaque année depuis son origine en 2007, une série de questions sur l'opinion des enquêtés concernant les problèmes touchant la société française en général, et leur quartier en particulier.

Avant 2016, le chômage était chaque année le problème en tête des préoccupations des personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, dans des proportions variables, allant de 27 % en 2008 à 49 % en 2013. Après le chômage, la pauvreté était le 2^{ème} du classement, citée selon les années par 12 % à 22 % des personnes. Sur la période 2007-2016, la délinquance arrivait, selon les années, devant ou derrière la santé en 3^{ème} ou 4^{ème} position, dans des proportions allant de 10 % à 16 %. À partir de l'année 2016, après les premiers attentats perpétrés en 2015 sur le sol métropolitain, les préoccupations changent. Le terrorisme, désigné comme le problème le plus préoccupant par moins de 5 % des personnes jusqu'en 2014, bondit à 30 % en 2016 et passe en tête du classement en 2017 et s'y maintient en 2018. En 2019, il reste le problème le plus préoccupant mais dans des proportions moindres (20 %). Depuis 2016, la proportion de personnes principalement préoccupées par la délinquance est plus basse que sur la période précédente mais augmente en 2018 pour la 2^{ème} année consécutive et se maintient à 10 % en 2019.

En 2021, probablement en lien avec la pandémie qui a touché la France au même titre que l'ensemble des pays dans le monde, le problème sociétal le plus préoccupant pour les personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine est la santé (22 %), suivi de près par la délinquance (20 %). Les autres sujets de préoccupations de la population sont ensuite la pauvreté (14 %), le terrorisme (13 %), le chômage (12 %), l'environnement (9 %) et le racisme (8 %). La sécurité routière est considérée comme la préoccupation principale par seulement 1 % des personnes âgées de 14 ans ou plus en France métropolitaine.

Le classement des préoccupations majeures des Français est identique pour les hommes comme pour les femmes avec néanmoins quelques nuances. Les femmes sont ainsi davantage préoccupées par la pauvreté que les hommes (15 % contre 12 %), tandis que la délinquance préoccupe davantage les hommes que les femmes (20 % contre 17 %).

Le classement des préoccupations majeures des Français est différent selon leur âge. Ainsi, ce sont les 60 ans et plus qui se préoccupent le plus de la santé (25 %) tandis que les moins de 30 ans sont davantage préoccupés par l'environnement et le racisme (respectivement 15 % et 11 % contre 5 % et 4 % pour les 60 ans et plus).

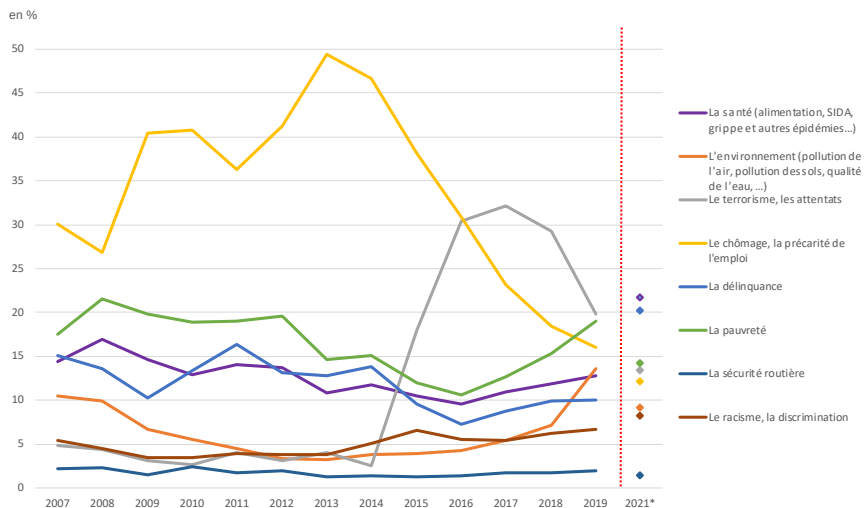
Interrogée sur les éventuels problèmes existant dans leur environnement,

une personne sur cinq âgée de 14 ans ou plus déclare qu'il n'y a pas de problème dans son quartier ou son village en 2021 (20 %). Les dangers de la circulation (19 %) arrivent ensuite en tête des problèmes cités par les personnes enquêtées, suivis de la délinquance (12 %), du bruit (10 %), des transports

inadaptés (10 %), de la pollution (8 %), du manque d'équipements, qu'ils soient sportif, de santé, de loisir ou de service (7 %) et du manque d'animation (6 %). L'environnement dégradé (4 %) et la mauvaise image ou réputation du quartier ou du village (3 %) viennent compléter cette liste.

Préoccupation sécuritaire

Problème le plus préoccupant dans la société française
selon les personnes âgées de 14 ans ou plus entre 2007 et 2021



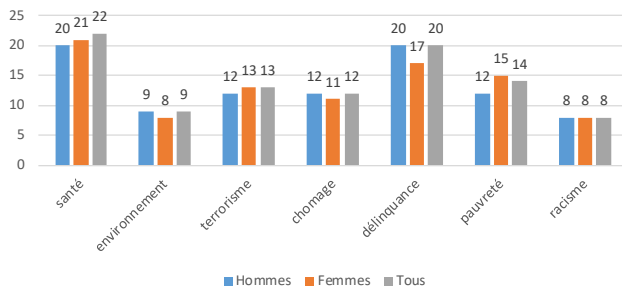
* l'enquête 2021 a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Lecture - En 2021, la santé est désignée comme le problème le plus préoccupant de la société par 22% des personnes de 14 ans ou plus.

Champ - Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources - Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Préoccupation majeure de la société selon le sexe des
enquêteurs en 2021

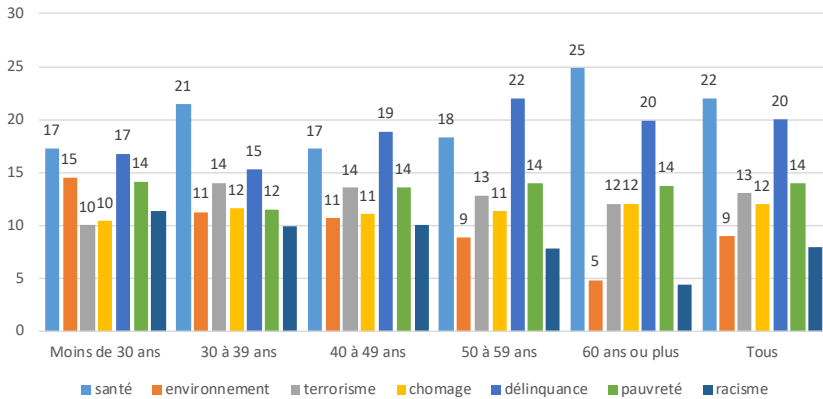


Lecture - Parmi les femmes, la délinquance est le problème majeur de la société pour 17% d'entre elles en 2021.

Champ - Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source - Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI ; traitements SSMSI.

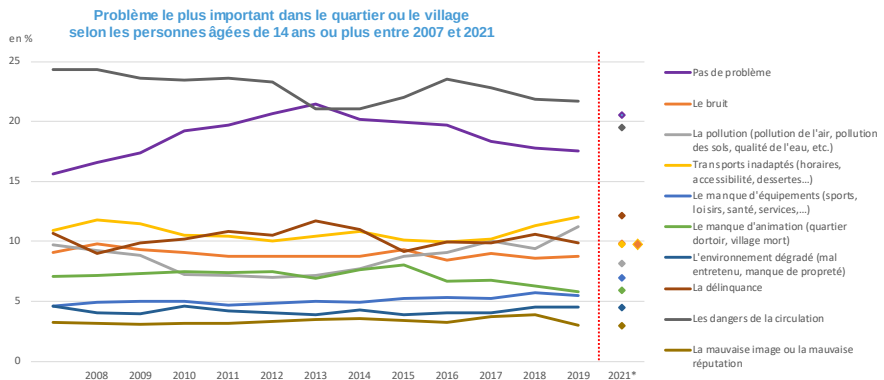
Préoccupation majeure de la société selon l'âge des enquêtés en 2021



Lecture • Parmi les moins de 30 ans, la délinquance est le problème majeur de la société pour 17% d'entre eux en 2021.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source • Enquête Cadre de vie et sécurité 2021, Insee-SSMSI ; traitements SSMSI.



* l'enquête 2021 a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Lecture • En 2021, pour 20 % des personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent qu'il n'y a pas problème dans leur quartier ou leur village.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007-2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2007 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

En 2021, 60 % des personnes âgées de 14 ans ou plus habitant en France métropolitaine jugent très satisfaisante à satisfaisante l'action des forces de police et de gendarmerie, 28 % peu ou pas du tout satisfaisante, et 12 % n'ont pas d'opinion. Globalement, les hommes comme les femmes jugent de manière identique l'action des forces de police et de gendarmerie (ils sont respectivement très satisfaits à satisfaits pour 60 % et 59 % d'entre eux). En matière d'âge, ce sont les plus âgés qui sont les plus satisfaits de l'action des forces de police et de gendarmerie (67 % pour les 60 ans ou plus contre 53 % pour les moins de 30 ans).

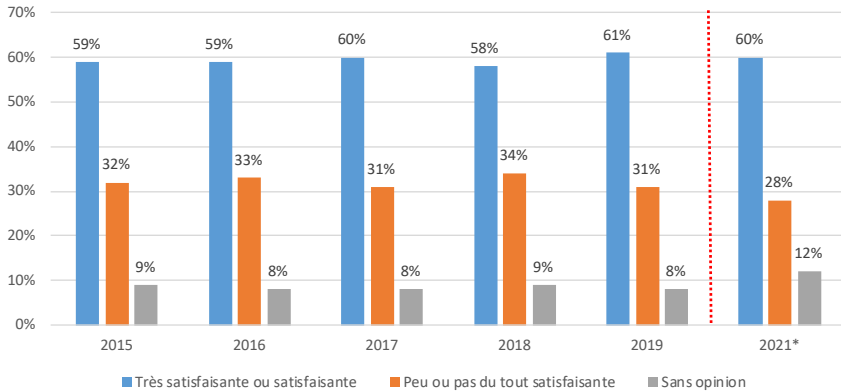
S'agissant de l'action de la police ou de la gendarmerie en matière de lutte contre la délinquance dans le quartier ou le village, elle est quant à elle jugée très efficace à efficace pour 36 % des personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 14 ans et plus et peu ou pas du tout efficace pour la même proportion de personnes (36 %). Les hommes (38 %) et les 40-49 ans (38 %) sont proportionnellement plus nombreux à considérer très efficace à efficace l'action de la police ou de la gendarmerie en matière de lutte contre la délinquance dans le quartier ou le village que les femmes (34 %) et les 60 ans ou plus (34 %).

Par ailleurs, la présence de la police ou de la gendarmerie dans le quartier ou le village est jugée suffisante pour 22 % des personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 14 ans ou plus

(23 % pour les hommes et 21 % pour les femmes), tandis que 17 % la jugent excessive (17 % pour les hommes et 18 % pour les femmes).

Les plus âgées considèrent davantage que la présence de la police ou de la gendarmerie est suffisante que les plus jeunes (respectivement 24 % pour les 60 ans ou plus contre 20 % pour les moins de 30 ans).

Satisfaction de la population vis-à-vis de l'action des services de police et de gendarmerie



* l'enquête 2021 a été conduite avec un protocole différent des années antérieures (voir Annexe).

Lecture . En 2021, l'action des services de police et de gendarmerie est jugée très satisfaisante ou satisfaisante pour 60% des personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2015-2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI de 2015 à 2019, Insee-SSMSI pour 2021; traitements SSMSI.

ANNEXE - L'enquête Cadre de vie et sécurité - édition 2021

- L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) est conduite chaque année depuis 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé en 2020) et avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014).

Cette enquête vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et les individus ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête, qu'ils aient, ou pas, donné lieu à une déclaration aux services de police ou de gendarmerie mais également à recueillir, auprès de l'ensemble de la population (victimes et non victimes), leur opinion concernant leur cadre de vie et la sécurité, à analyser le sentiment d'insécurité ainsi que le niveau de satisfaction envers l'action de la justice et des forces de sécurité. Les informations issues de l'enquête CVS sont distinctes et complémentaires des données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales car les victimes ne déposent pas toujours plainte. Combinées, elles offrent des outils précieux pour évaluer et analyser tant la délinquance que le sentiment d'insécurité.

- L'enquête Cadre de vie et sécurité n'avait pas pu avoir lieu en 2020 du fait de la crise sanitaire. Les mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, ont en effet contraint l'Insee à interrompre ses enquêtes en face à face. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets sensibles abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

L'évolution de la situation sanitaire a permis à l'Insee de réaliser l'enquête en 2021 mais via une collecte réalisée quasi exclusivement (99 %) par téléphone rendant impossible l'exploitation de l'auto-questionnaire sur les violences sensibles (violences sexuelles ou violences commises au sein du ménage). Le protocole inédit de l'enquête 2021 a pu jouer sur la façon dont les enquêtés ont répondu à certaines questions. Toutefois, il est probable que cet effet soit limité. En effet, les réponses aux questions d'opinion comme le sentiment d'insécurité ou la satisfaction envers l'action des forces de sécurité, généralement les plus affectées par les changements de mode, se situent globalement dans la continuité de ce qui était observé les années antérieures. Néanmoins, le choix a été fait dans cette publication de ne pas commenter les évolutions

des niveaux d'atteintes et des proportions de victimes par rapport à la précédente vague d'enquête. À ce stade, on ne peut en effet totalement exclure que le changement de mode de collecte ait un effet sur les résultats présentés ici.

Dans les graphiques présentant les séries longues des différentes atteintes, le point de 2020 (2021 pour le sentiment d'insécurité et les préoccupations sociétales) est ainsi représenté par un marqueur non relié au reste de la courbe.

Les principaux résultats de l'enquête 2021 publiés ici sont annuels. Ils correspondent aux atteintes survenues en 2020 et au sentiment d'insécurité en 2021. Les vols de deux-roues à moteur ainsi que certains éléments concernant d'autres atteintes tels que les caractéristiques des victimes ou des auteurs, le contexte dans lequel l'atteinte a eu lieu, les préjudices ou les recours des victimes n'ont pas toujours pu être analysés car le nombre de répondants associés était insuffisant.

- Comme les autres enquêtes de la statistique publique, l'enquête CVS est un dispositif qui évolue chaque année avec des suppressions, modifications et ajouts de questions ou de modules thématiques (transports, arnaques, corruption, discrimination,...) mais aussi des extensions territoriales ponctuelles en Outre-mer. Avec l'appui de l'Insee, le SSMSI pilote depuis 2019 la réflexion sur l'évolution du dispositif global de l'enquête pour répondre à la demande sociale exprimée lors des rencontres organisées par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) en 2015 et 2016. La conception de la nouvelle enquête annuelle de victimation **Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)** dont la collecte a démarré le 1^{er} mars 2022, a été conduite en s'appuyant sur un comité de concertation composé d'une trentaine d'entités (administrations, organismes, centres de recherche,...) et d'un conseil scientifique. Grâce à son protocole innovant associant les différents modes d'interrogation (internet, papier, téléphone, face-à-face), l'enquête VRS vise le recueil de données auprès d'un large échantillon (environ 200 000 individus contre 25 000 pour l'enquête CVS). L'ambition de cette enquête de grande ampleur est d'assurer une description détaillée des victimes et des atteintes subies ainsi que du sentiment d'insécurité, tout en satisfaisant aux besoins croissants de données localisées, via la production d'indicateurs inédits à des échelons locaux, notamment départementaux, en complément d'indicateurs nationaux. Les premiers résultats de cette enquête portant notamment sur la victimation de la population en 2020 et 2021 seront publiés au premier semestre de l'année 2023.

Pour en savoir plus

- Insee (2021), *Sécurité et société, édition 2021*, Insee Références
- Beck, F., et al (2022), *Le multimode dans les enquêtes auprès des ménages : une collecte modernisée, un processus complexifié*, Courrier des statistiques n°7, Insee
- Guedj, H., et al (2022), *Un protocole innovant, multimode en deux phases, pour mesurer la victimisation : Résultats et principaux enseignements de la collecte de l'enquête Genre et Sécurité (Genèse)*, JMS 2022, Insee
- SSMSI (2022), *Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie*, Interstats Analyse n°41
- SSMSI (2019), *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019*



Les données des tableaux et graphiques associées à cette étude sont disponibles sur le site internet du SSMSI



SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris
Directrice de la publication :
Christine Gonzalez-Demichel
Rédacteur en chef : Olivier Filatriau
Auteure : Valérie Bernardi
Conception graphique : François Tugores

Visitez notre site internet :
www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous sur Twitter :
[@Interieur_stats](https://twitter.com/Interieur_stats)

Contact presse :
ssmsi-communication@interieur.gouv.fr